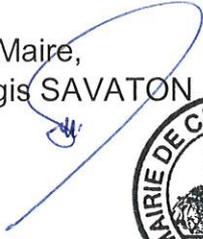


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p>*****</p> <p>Date de la convocation : 09/2022</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 11</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p>*****</p> <p>SEANCE DU 12 Septembre 2022</p> <p>L'an Deux Mil Vingt Deux, le Lundi.12 septembre à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p>PRESENTS : M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints ; Audren REIGNIER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT</p> <p>Excusés : Pouvoir de Bruno LIAIGRE à Audren REIGNER, Pouvoir d'Alicia DUPRÉ à Juliette BIGOT, Pouvoir de Nicolas BOISSELLIER à Régis SAVATON, Pouvoir de Jérôme AOUATE à Nicolas AUBERT.</p> <p>Secrétaire : M. Jean-Luc GALLET</p>
<p><u>Objet de la délibération:</u></p> <p>Demande d'admission en non valeur</p> <p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 09/2022 ; et de la publication le 09/2022 A ceaux en loudun le /09/2022 signature du maire Régis SAVATON</p>	<p>Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du.30 août 2022</p> <p>le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>↳ DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titres de recettes : - n°.54 de l'exercice 2011, (objet :Repas cantine), montant : 24€</p> <p>↳ DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune</p>
	<p>Le Maire, Régis SAVATON</p>   <p>Pour extrait conforme, Le secrétaire Jean-Luc GALLET</p> 

AR Prefecture

086-218600443-20220912-20229N6-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022